

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 19 janvier 2026 à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, étaient présents, monsieur le maire Raymond Morissette, mesdames les conseillères Louise Rivard et Danielle Genest ainsi que messieurs les conseillers, Christian Caron, Francis Marcotte, André-Marie Chantal et Jocelyn Perron tous membres du conseil et formant quorum.

Mme Mélodie Couture-Montmeny, directrice générale et greffière-trésorière, était également présente.

2026-01-01

Ordre du jour.

Il est proposé par M. Francis Marcotte
Et unanimement résolu :

QUE l'Ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais demeure cependant ouvert à l'article 10 : Divers et Questions.

2026-01-02

Procès-verbal de la séance ordinaire 8 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-dessus mentionnée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Rivard et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 soit adopté tel que déposé.

2026-01-03

Procès-verbal de la séance extraordinaire 15 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-dessus mentionnée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Caron et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 soit adopté tel que déposé.

Procès-verbal de la séance extraordinaire 17 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-dessus mentionnée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jocelyn Perron et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025 soit adopté tel que déposé.

Traitements des questions de la part de la table du conseil.

Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires

Le maire dépose au conseil la déclaration des intérêts pécuniaires conformément aux dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Les déclarations suivantes ont été déposées :

Monsieur Raymond Morissette, maire
Monsieur Christian Caron, conseiller siège no 1
Madame Louise Rivard, conseillère siège no 2
Monsieur Francis Marcotte, conseiller siège no 3
Monsieur André Marie Chantal, conseiller siège no 4
Monsieur Jocelyn Perron, conseiller siège no 5
Madame Danielle Genest, conseillère siège no 6
Madame Mélodie Couture-Montmeny, directrice générale

Ces déclarations sont versées au dossier de la municipalité et sont disponibles pour consultation publique conformément à la loi.

Dépôt - Liste des personnes en défaut de paiement de taxes.

La directrice générale dépose au conseil la liste des personnes en défaut de paiement de taxes municipales pour l'exercice financier 2025.

Cette liste comprend les noms des personnes redevables ainsi que le montant des taxes impayées au 31 décembre 2025.

Le dépôt de cette liste est effectué conformément aux exigences du Code municipal du Québec.

Le conseil prend acte du dépôt de ladite liste.

2026-01-04

Demande d'aide financière - CPA Saint-Marc-des-Carrières

ATTENDU QUE le Club de patinage artistique CPA Saint-Marc des Carrières organise la compétition Serge Gilbert 2026 qui se tiendra du 19 au 22 février 2026;

ATTENDU QUE cet événement favorise le développement du sport dans la région;

ATTENDU QUE le Club de patinage artistique CPA Saint-Marc des Carrières a soumis une demande d'aide financière pour soutenir l'organisation de cette compétition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Danielle Genest et adopté à l'unanimité des conseillers :

QU'IL SOIT RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 300 \$ au Club de patinage artistique CPA Saint-Marc des Carrières pour l'organisation de la compétition Serge Gilbert 2026.

2026-01-05

Proclamation des journées de la persévérance scolaire

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élu(e)s de la municipalité de Saint-Alban placent la lutte au décrochage scolaire au cœur de ses priorités de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image et l'attractivité régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le chômage et l'inactivité, ainsi que plusieurs problèmes sociaux;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de la municipalité de Saint-Alban tiennent à valoriser la réussite éducative et soutenir le développement des compétences et l'épanouissement de l'individu;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences individuelles du décrochage scolaire sont nombreuses sur la santé physique et mentale, sur les comportements sociaux, sur l'employabilité et sur la productivité au travail;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de notre municipalité, à savoir que le coût économique du décrochage scolaire est estimé à 29 050\$ par an par décrocheur, représentant près de 14 milliards \$ par année pour le Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'un diplôme demeure l'un des meilleurs leviers pour améliorer la qualité de vie des individus, favoriser leur insertion professionnelle et contribuer à la vitalité économique et sociale de la région;

CONSIDÉRANT QUE selon l'étude régionale Les bénéfices de la persévérance scolaire, chaque niveau de diplomation entraîne une hausse notable du revenu d'emploi et une meilleure stabilité professionnelle, confirmant que la réussite éducative est un investissement durable pour l'avenir de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de la MRC de Portneuf sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'environ 17,1 % de ces

jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2021-2022);

CONSIDÉRANT QUE pour garantir le dynamisme de notre région, la prospérité de nos entreprises et la pleine participation de nos citoyens à l'économie de la MRC de Portneuf, il est crucial de poursuivre les efforts de mobilisation autour de la réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative n'est pas un enjeu qui concerne exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE du 16 au 20 février 2026, la 17e édition des Journées de la persévérance scolaire sera tenue sous le thème « La persévérance, ça mène loin. ». Cette édition 2026 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Rivard et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Alban proclame les 16, 17, 18, 19 et 20 février 2026 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité, et s'engage à :

- Appuyer le Chantier Réussite éducative de Portneuf ensemble et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de Portneuf une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la municipalité de Saint-Alban pour leur persévérance scolaire.
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui.
- Participer au Jeudi PerséVERT le 19 février 2026, en portant des vêtements ou un accessoire de couleur vert pour démontrer son engagement envers la persévérance scolaire.
- Afficher le drapeau de la persévérance scolaire.
- Faire parvenir une copie de cette résolution au Chantier Réussite éducative, à reussiteeducative@solportneuf.org .

2026-01-06

Nomination de Pascale Lévesque à titre de préposée au permis et à l'immatriculation

ATTENDU QUE le bureau mandataire de Saint-Alban a besoin de pourvoir un poste de préposée au permis et à l'immatriculation;

ATTENDU QUE la candidature de Madame Pascale Lévesque a été retenue pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Danielle Genest et adopté à l'unanimité des conseillers :

QU'IL SOIT RÉSOLU de nommer Madame Pascale Lévesque au poste de préposée au permis et à l'immatriculation au bureau mandataire de Saint-Alban, et ce, à compter du 8 janvier 2026.

2026-01-06

Nomination d'Annie Gignac à titre d'adjointe à l'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale en urbanisme a été conclue avec la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une adjointe à l'urbanisme pour assurer l'application et le respect des règlements d'urbanisme et autres règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner une fonctionnaire autorisée à agir dans l'application des règlements d'urbanisme et de tout règlement municipal ou découlant du provincial, notamment celui encadrant les piscines résidentielles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jocelyn Perron et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE Madame Annie Gignac soit et est par la présente nommée à titre d'adjointe à l'urbanisme;

QUE Madame Annie Gignac soit autorisée à agir à titre de fonctionnaire désignée dans l'application des règlements d'urbanisme et de tout règlement municipal ou découlant du provincial, notamment celui encadrant les piscines;

QUE Madame Annie Gignac soit autorisée à exercer tous les pouvoirs et responsabilités dévolus à cette fonction conformément aux lois et règlements en vigueur;

QUE la présente résolution entre en vigueur à compter de son adoption.

2026-01-06

Autorisation d'embauche des employés de la patinoire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité exploite une patinoire municipale pour le bénéfice des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher du personnel pour assurer le bon fonctionnement et l'entretien de la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice des loisirs a procédé à l'analyse des besoins en personnel pour la saison;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lousie Rivard et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE la direction générale et la coordonnatrice des loisirs soient autorisées à procéder à l'embauche des employés requis pour l'exploitation de la patinoire municipale pour la saison;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

2026-01-06

Nomination des représentants au comité d'embellissement

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire nommer des membres au sein du comité d'embellissement afin de promouvoir et coordonner les initiatives visant à améliorer l'esthétique et l'attractivité du territoire municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination des représentants du comité d'embellissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Caron et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE Mme Danielle Genest, conseillère et M. André Marie Chantal, conseiller soient nommés représentants du comité d'embellissement.

2026-01-07

Comptes à payer – décembre 2025

Il est proposé par M. Francis Marcotte et adopté à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser les dépenses et la directrice générale et greffière-trésorière à payer les comptes selon la liste déposée au montant de 148 065.94 \$.

Divers et questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2026-01-08

Levée de la séance

Il est proposé par M. Christian Caron Et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée.

Le maire lève la séance à 20 h 29.

Raymond Morissette

Mélodie Couture-Montmeny

Maire

Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Raymond Morissette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »